

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: P012

Dénomination: Repair 450

UFI : FKT0-S079-Q00Y-SXDF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Réparer le mortier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Licata S.p.A.

Adresse: Via dei Mille 32

Localité et Etat: 00185 Roma (RM)
Italia

Tél.: +39 0922 856088

Fax: +39 0922 831427

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, catégorie 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Licata S.p.A.

P012 - Repair 450

Revision n.5
du 24/06/2025
Imprimé le 24/06/2025
Page n. 2 / 14
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient: Clinker de ciment Portland
Clinker de ciment Portland
poussière de cheminée
Ossido di Calcio

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Clinker de ciment Portland		
INDEX	$30 \leq x < 32,5$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317
CE	266-043-4	
CAS	65997-15-1	
Rég. REACH	02-2119682167-31-0000	
QUARTZ		
INDEX	$22,5 \leq x < 24$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE	238-878-4	
CAS	14808-60-7	

Licata S.p.A. P012 - Repair 450		Revision n.5 du 24/06/2025 Imprimé le 24/06/2025 Page n. 3 / 14 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>		
Clinker de ciment Portland INDEX2 ≤ x < 3 CE266-043-4 CAS65997-15-1 Rég. REACH02-2119682167-31-0000 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317 poussière de cheminée INDEX1 ≤ x < 2 CE270-659-9 CAS68475-76-3 Rég. REACH01-2119486767-17-0xxx Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317 Ossido di Calcio INDEX1 ≤ x < 2 CE215-138-9 CAS1305-78-8 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 Fumes, silica INDEX1 ≤ x < 2 CE273-761-1 CAS69012-64-2 Rég. REACH01-2119486866-17-0038 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. QUARTZ INDEX0 < x < 0,003 CE238-878-4 CAS14808-60-7 STOT RE 1 H372		
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours		
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.		
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOLISON / un médecin / . . . Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

Licata S.p.A.

P012 - Repair 450

Revision n.5
du 24/06/2025
Imprimé le 24/06/2025
Page n. 6 / 14
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

QUARTZ

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,05				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

QUARTZ

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

Fumes, silica

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	0,1				RESPIRpolvere di silice cristallina

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation			s				0,300	
							mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque. Les valeurs ci-dessus ne sont pas des VLE mais des valeurs indicatives à utiliser pour les particules n'ayant pas leur propre VLE, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et qui ont une faible toxicité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect

Licata S.p.A. P012 - Repair 450		Revision n.5 du 24/06/2025 Imprimé le 24/06/2025 Page n. 7 / 14 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
de la réglementation en matière de protection de l'environnement.		
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	gris	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11-12	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Liquides inflammables		
Maintien de la combustion	ne maintient pas la combustion	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.		
Clinker de ciment Portland		
Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, le béton blanc durcit une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.		
Clinker de ciment Portland		
Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, le béton blanc durcit une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.		
CARBONATE DE CALCIUM		
Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.		
10.2. Stabilité chimique		
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.		
QUARTZ		
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.		
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 24/06/2025 Imprimé le 24/06/2025 Page n. 8 / 14 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P012 - Repair 450			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
QUARTZ			
Se décompose si exposé à: sources de chaleur.			
10.5. Matières incompatibles			
QUARTZ			
Incompatible avec: Oxydants.			
CARBONATE DE CALCIUM			
Incompatible avec: acides.			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
CARBONATE DE CALCIUM			
Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.			
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations			
Informations pas disponibles			
Informations sur les voies d'exposition probables			
Informations pas disponibles			
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée			
Informations pas disponibles			
Effets interactifs			
Informations pas disponibles			
TOXICITÉ AIGUË			
ETA (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ETA (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ETA (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
CARBONATE DE CALCIUM			
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg Rat	
LD50 (Oral):		2000 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		3 mg/l Rat	
poussière de cheminée			
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		1848 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		6,04 mg/l/4h Ratto	
Ossido di Calcio			
LD50 (Oral):		2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		6,04 mg/l/4h Ratto	
Fumes, silica			
LD50 (Dermal):		5000 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):		5000 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		140 mg/l Rat	
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A.

P012 - Repair 450

Revision n.5
du 24/06/2025
Imprimé le 24/06/2025
Page n. 9 / 14
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

... / >>

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

CARBONATE DE CALCIUM

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques14 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques14 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques14 mg/l

poussière de cheminée

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques28,2 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques10,3 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons11,1 mg/l

NOEC Chronique Crustacés100 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques10,3 mg/l

Ossido di Calcio

LC50 - Poissons50,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés49,1 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques184,57 mg/l/72h

EC10 Crustacés75 mg/l/48h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques79,22 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés33,3 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques48 mg/l

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Fumes, silica	
LC50 - Poissons	100 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	250 mg/l/72h
LC10 Poissons	10000 mg/l/96h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	228 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	228 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE CALCIUM	
Solubilité dans l'eau	16,6 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica
Clinker de ciment Portland	
Solubilité dans l'eau	800 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica
QUARTZ	
Dégradabilité: données pas disponible	
Clinker de ciment Portland	
Solubilité dans l'eau	800 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica
poussière de cheminée	
Dégradabilité: données pas disponible	
Ossido di Calcio	
Solubilité dans l'eau	1338 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza Inorganica
Fumes, silica	
Solubilité dans l'eau	135 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica
QUARTZ	
Dégradabilité: données pas disponible	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 24/06/2025 Imprimé le 24/06/2025 Page n. 11 / 14 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)		FR
P012 - Repair 450				
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>				
l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.				
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ADR / RID:		EXEMPT DE ADR		
IMDG:		EXEMPT DE IMDG CODE		
IATA:		ONU 1910		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADR / RID:		EXEMPT DE ADR		
IMDG:		EXEMPT DE IMDG CODE		
IATA:		CALCIUM OXIDE MIXTURE		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
ADR / RID:		EXEMPT DE ADR		
IMDG:		EXEMPT DE IMDG CODE		
IATA:		Classe: 8	Etiquette: 8	
14.4. Groupe d'emballage				
ADR / RID:		EXEMPT DE ADR		
IMDG:		EXEMPT DE IMDG CODE		
IATA:		III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
ADR / RID:		EXEMPT DE ADR		
IMDG:		EXEMPT DE IMDG CODE		
IATA:		NON		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
ADR / RID:		HIN - Kemler: -	Quantités limitées: -	Code de restriction en tunnels: -
		Spécial disposition: -		
IMDG:		EMS: -	Quantités limitées: -	
IATA:		Cargo:	Quantité maximale: 100 kg	Mode d'emballage: 864
		Passagers:	Quantité maximale: 25 kg	Mode d'emballage: 860
		Spécial disposition:	A803	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				
Informations non pertinentes				
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation				
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :		Aucune		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006				
Substances contenues				
Point		75		

Licata S.p.A. P012 - Repair 450		Revision n.5 du 24/06/2025 Imprimé le 24/06/2025 Page n. 12 / 14 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR																										
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>																													
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable																													
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.																													
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune																													
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune																													
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune																													
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune																													
Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.																													
15.2. Évaluation de la sécurité chimique																													
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.																													
RUBRIQUE 16. Autres informations																													
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: <table><tr><td>STOT RE 1</td><td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1</td></tr><tr><td>Skin Corr. 1</td><td>Corrosion cutanée, catégorie 1</td></tr><tr><td>Eye Dam. 1</td><td>Lésions oculaires graves, catégorie 1</td></tr><tr><td>Skin Irrit. 2</td><td>Irritation cutanée, catégorie 2</td></tr><tr><td>STOT SE 3</td><td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3</td></tr><tr><td>Skin Sens. 1</td><td>Sensibilisation cutanée, catégorie 1</td></tr><tr><td>Skin Sens. 1B</td><td>Sensibilisation cutanée, catégorie 1B</td></tr><tr><td>H372</td><td>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</td></tr><tr><td>H314</td><td>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H318</td><td>Provoque de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H315</td><td>Provoque une irritation cutanée.</td></tr><tr><td>H335</td><td>Peut irriter les voies respiratoires.</td></tr><tr><td>H317</td><td>Peut provoquer une allergie cutanée.</td></tr></table>				STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	H315	Provoque une irritation cutanée.	H335	Peut irriter les voies respiratoires.	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1																												
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1																												
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1																												
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2																												
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3																												
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1																												
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B																												
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.																												
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.																												
H318	Provoque de graves lésions des yeux.																												
H315	Provoque une irritation cutanée.																												
H335	Peut irriter les voies respiratoires.																												
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.																												
LÉGENDE: - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet																													
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14																													

Licata S.p.A.

P012 - Repair 450

Revision n.5
du 24/06/2025
Imprimé le 24/06/2025
Page n. 13 / 14
Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 16.